

N° 2022/16

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 » A LA RAMÉE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'installation de deux ralentisseurs en béton dans le hameau de LA RAMEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le hameau de « La Ramée », l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la traversée du hameau sur la route départementale n° 209 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.**

A partir du 7 avril 2022, la voie RD 209 comprise entre l'entrée et la sortie du hameau de la Ramée sera classée " Zone 30".

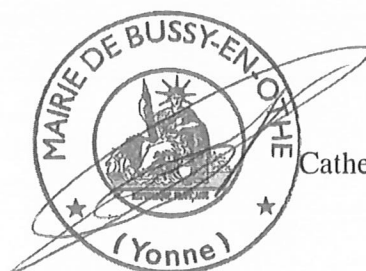
**Article 2.**

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.**

Madame Le Maire de la commune de BUSSY EN OTHE, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BUSSY EN OTHE le 07 avril 2022



Le Maire,

Catherine DECUYPER